

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

**PROCÉS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 novembre 2024

Nombre de
Conseillers en
exercice :

19 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-HUIT NOVEMBRE À
VINGT HEURES TRENTÉ, le Conseil municipal de la commune
de Laroque-Timbaut s'est réuni à la salle Irène SCHOENER, en
session ordinaire.

Présents :

10 Jean-Jacques DULAURIER ; Eric FLESCH ; Wilfried FREMONT ;
Philippe CHIBOUT ; Béatrice COSTE ; Natacha HUC ; Éric LE
BRAS ; Manon DURY ; Léopold TALOU ; Michel COUTURIER.

Absents :

9 Lionel FALCOZ ; Marie-Emmanuelle BABUT ; Christian
RICHARD ; Malika MESSAOUDI-LOUBET ; Armelle BANDET ;
Corinne FERNANDEZ AGUILAR ; Stéphane JACQUOT ;
Frédérique LAFOURCADE ; Françoise TESTUT.

Pouvoirs :

2 Marie-Emmanuelle BABUT à Philippe CHIBOUT.
Christian RICHARD à Béatrice COSTE.

Secrétaire de
séance :

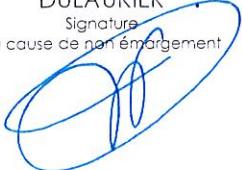
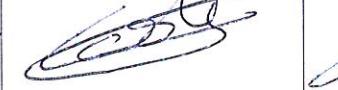
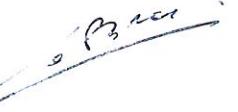
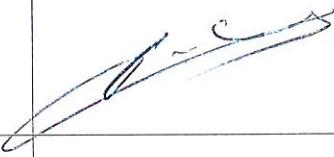
Philippe CHIBOUT

Date d'envoi de la
convocation
dématérialisée :

Jeudi 14 novembre 2024

Feuille de présence

Conseil municipal du 18 novembre 2024

Jean-Jacques DULAUER Signature ou cause de non émargement 	Eric FLESCH Signature ou cause de non émargement 	Malika MESSAOUDI-LOUBET Signature ou cause de non émargement Absent	Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement Absent avec procuration donnée à Mme COSTE
Marie-Emmanuelle BABUT Signature ou cause de non émargement Absent avec procuration donnée à M. CHIBOUT 	Wilfried FRÉMONT Signature ou cause de non émargement 	Béatrice COSTE Signature ou cause de non émargement 	Eric LE BRAS Signature ou cause de non émargement 
Corinne FERNANDEZ AGUILAR Signature ou cause de non émargement Absent	Philippe CHIBOUT Signature ou cause de non émargement 	Natacha HUC Signature ou cause de non émargement 	Stéphane JACQUOT Signature ou cause de non émargement Absent
Manon DURY Signature ou cause de non émargement 	Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement Absent	Armelle BANDET Signature ou cause de non émargement Absent	Léopold TALOU Signature ou cause de non émargement 
Frédérique LAFOURCADE Signature ou cause de non émargement Absent	Michel COUTURIER Signature ou cause de non émargement 	Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement Absent	

ORDRE DU JOUR.

- ✓ Appel nominal des membres du Conseil.
- ✓ Procuration(s) :
 - Marie-Emmanuelle Babut à Philippe Chibout ;
 - Christian Richard à Béatrice Coste.
- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance : Philippe CHIBOUT.
- ✓ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 octobre 2024.
- ✓ Décisions de Monsieur le Maire :
 - Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre de la rue du Lô à l'architecte Gwénael Tanguy accompagné du bureau d'études AC2i ;
 - Étude pour un projet d'aménagement au lieu-dit Palouquette.
- ✓ Communications diverses :
 - Réalisation d'un caniveau, rue du lavoir afin de protéger le mur qui jouxte la propriété de la famille Dennig.
 - Réalisation d'un avaloir à Monplaisir pour canaliser les eaux de pluie et éviter les inondations dans le local communal prêté à « La compagnie des temps venus ».
 - Pose d'une fosse d'assainissement autonome au local communal de la Maison de la Chasse.
 - Présence du bus UNA toute la semaine à Laroque en faveur de l'autonomie des seniors proposant des ateliers et animations entièrement gratuits.
 - Repas du CCAS le 11 décembre.
 - Repas des agents le 19 décembre.
 - Don du sang à Laroque, mardi 29 juillet 2025, de 8h30 à 12h30.

Finances & Marché public :

1. Décision modificative n°1 du budget communal.
2. Attribution du marché de travaux pour la sécurisation routière.
3. Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandattement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Urbanisme :

4. Achat des parcelles Drouin.

Points divers.

DÉLIBÉRATION D2024-40 : Décision modificative n°1 du budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2024.

Monsieur Wielfried FRÉMONT, Adjoint aux Finances expose au Conseil municipal qu'il convient de prendre les décisions modificatives relatives aux crédits portés au budget 2024 dont l'imputation doit être corrigée.

En effet, il s'agit d'ajouter en section de fonctionnement :

- 50 000 euros au chapitre 12 et plus précisément :
 - 16 074.39€ au compte 6411 « Personnel titulaire » ;
 - 33 925.61€ au compte 6450 « Charges de sécurité sociale et de prévoyance »

Ceci afin de payer les cotisations et la reconstitution de carrière pour les exercices 2020-2023, de l'ancien « responsable » des services techniques, en exécution du jugement ordonné par le tribunal administratif de Bordeaux.

Ainsi, 50 000 euros du chapitre 68 « Dotations aux amortissements aux provisions-charges de fonctionnement » sont virés au chapitre 012.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Chapitre	Article	Désignation	BP	Modification	Total BP
012	6411	Personnel titulaire	480 000.00 €	+ 16 074.39 €	496 074.39 €
012	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	220 000.00 €	+ 33 925.61 €	253 925.61 €
068	681	Dotation aux amortissements aux provisions-charges de fonctionnement	200 537.09 €	-50 000.00 €	150 537.09 €
TOTAL				0.00€	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de l'Adjoint aux Finances,

Délibère à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et :

ADOpte la décision modificative n° 1 (DM1) telle que présentée ci-dessus, relative au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents.

Débats :

M. le Maire complète les explications données par l'Adjoint aux finances et évoque le contentieux opposant la commune à l'ancien « responsable » des services techniques.

M. Talou demande quand est-ce que cette histoire va se terminer ?

M. le Maire précise qu'il a dû le réintégrer administrativement, même sur la période de travail dissimulé, suite au jugement exécutoire. Cette somme n'est relative qu'au paiement de cotisations et ne concerne pas le salaire de l'ancien agent. Enfin, il mentionne qu'un appel est en cours.

DÉLIBÉRATION D2024-41 : Attribution du marché de travaux pour la sécurisation routière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération D-2024-17 relative à la modification de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui modifie le point 4 de la délibération D-2022-13 de la manière suivante : « N° 4 – Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 39 999,99 euros. Au-delà de ce seuil, ce sont les membres du Conseil municipal, après avis de la CAO, qui statueront sur les marchés présentés. En outre, il rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et pour la bonne information de ses membres, des marchés signés dont les montants sont inférieurs au seuil de 39 999,99 euros ».

Considérant la marché mis en ligne le 16 juillet 2024 relatif aux travaux d'amélioration de la mobilité et de sécurisation des abords du cœur du village de la commune de Laroque-Timbaut ;

Considérant que ce marché avait les caractéristiques suivantes :

- Marché de travaux ne comprenant pas de décomposition en lots.
- Marché de travaux comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle.
- Procédure adaptée ouverte.
- Variantes autorisées, réponse à la solution de base obligatoire.

Considérant la remise des offres fixée au 30 septembre 2024 ;

Considérant que 4 entreprises ont répondu ;

Considérant que l'agence AC2I avait été mandatée pour embrasser les missions essentielles liées à ce marché de travaux : élaboration du marché, négociations, analyse, rédaction du Rapport d'analyse des offres (RAO) ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 octobre 2024 et qu'elle n'a pas pu attribuer le marché de travaux au vu des informations incomplètes émanant de deux entreprises ;

Considérant que la CAO, suite aux informations reçues, s'est réunie à nouveau le 6 novembre 2024 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération présenté ce jour-là ;

Considérant que l'avis unanime de la commission s'est porté sur l'entreprise ESBTP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE : à l'UNANIMITÉ des membres présents et :

VALIDE l'avis de la CAO en date du 6 novembre 2024.

ATTRIBUE le marché de travaux relatif à la sécurisation routière de la Commune de Laroque-Timbaut, à la société ESBTP, pour un montant de 259 939,75 € HT.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Débats :

M. le Maire résume une partie des dires de la CAO.

M. Talou insiste sur la participation du Conseil départemental dans cette opération d'investissement.

M. Couturier demande quand est-ce que cela va débuter ?

M. Flesch dit que c'ets prévu en janvier 2025.

DÉLIBÉRATION D2024-42 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2025.

Vu l'article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Vu la délibération D-2024-16 relative au vote du Budget primitif 2024.

Monsieur Wielfried FRÉMONT, Adjoint au Maire chargé des Finances, rappelle au Conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le 1/4 des ressources susceptibles de pouvoir être engagés, mandatés et liquidés par l'exécutif avant le vote du budget.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour les montants suivants dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre ou Opération	Articles	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	RAR 2023 inscrits au BP 2024 (crédit reportés)	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par le Conseil municipal au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
		a	b	c = a	25%
	203	10 800,00 €	8 984,06 €	10 800,00 €	2 700,00 €
Chapitre 20		10 800,00 €	8 984,06 €	10 800,00 €	2 700,00 €
	2041512	7 050,00 €	0,00 €	7 050,00 €	1 762,50 €
	2046	5 182,00 €	0,00 €	5 182,00 €	1 295,50 €
Chapitre 204		12 232,00 €	0,00 €	12 232,00 €	3 058,00 €
	211	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €
	2131	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	37 500,00 €
	2152	200 000,00 €	26 931,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €
	21531	2 400,00 €	0,00 €	2 400,00 €	600,00 €
	2183	4 700,00 €	0,00 €	4 700,00 €	1 175,00 €
	2184	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
	2188	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
Chapitre 21		405 100,00 €	26 931,00 €	405 100,00 €	101 275,00 €
	231	180 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	45 000,00 €
Chapitre 23		180 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	45 000,00 €
				TOTAL :	152 033,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de l'Adjoint aux Finances,

DÉLIBÈRE : à l'UNANIMITÉ des membres présents et :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser 2024 pour un montant de 152 033,00 euros, et ce avant le vote du budget 2025.

Débats :

M. le Maire dit que cette délibération est récurrente et qu'elle est prise chaque fin d'année. Il rajoute qu'elle a d'autant plus de sens cette fois-ci que les travaux d'investissement débuteront dès janvier prochain.

DÉLIBÉRATION D2024-43 : Achat des parcelles de l'indivision DROUIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuve souhaite acquérir le lotissement de la zone Pourret à Laroque-Timbaut ? d'une superficie totale d'un peu plus de 2ha. Cette zone accueille une déchetterie communautaire mais a également permis à plusieurs artisans d'acquérir des lots pour y entreposer leurs marchandises.

Afin de disposer d'une réserve foncière en vue de développer cette zone d'activité, la CAGV souhaite désormais acquérir la parcelle adjacente ZT 126, d'une superficie totale de 16 109 m², à l'indivision DROUIN pour un montant de 40 000 €.

Ainsi compte tenu de l'enjeu économique de ce projet, de la nécessité de valoriser cette zone d'activités et des effets leviers que cela engendrera pour l'attractivité de la commune de Laroque-Timbaut, il semble essentiel que la CAGV acquiert cette parcelle.

Parallèlement, la commune de Laroque-Timbaut souhaite, elle-même, se porter acquéreur des 13 parcelles listées ci-dessous, d'une surface totale de 16 525 m², appartenant également à l'indivision Drouin, pour un montant de 40 000 euros HT.

Section	Parcelle	Contenance en m ²	Commentaire
AA	58	2 655	Zone A - Agricole non constructible
AA	59	2 655	Zone A - Agricole non constructible
AA	62	39	Zone A - Agricole non constructible
AA	64	147	Zone A - Agricole non constructible
AA	70	606	Zone A - Agricole non constructible
AA	75	373	Zone A - Agricole non constructible
AA	83	1	Zone A - Agricole non constructible
AA	84	137	Zone A - Agricole non constructible
AA	86	50	Zone A - Agricole non constructible
AA	88	67	Zone A - Agricole non constructible
ZT	100	9 774	Zone A - Agricole non constructible
ZT	124	1	Zone A - Agricole non constructible
ZT	127	20	Zone 1AUX - Espaces ouverts à l'urbanisation destinés à l'accueil d'activités économiques diversifiées

Cet achat permet de reprendre la voirie qui mène au cimetière et qui, paradoxalement, n'appartenait pas à la commune ; mais aussi le bois qui jouxte la déchetterie et la future extension de la Z.A. de Pouret, créant ainsi une réserve foncière stratégique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE : à l'UNANIMITÉ des membres présents et :

APPROUVE l'acquisition auprès de l'indivision DROUIN, des 13 parcelles précitées moyennant le prix de 40 000 € HT.

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces utiles et nécessaires à cette acquisition.

DIT que les dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Débats :

M. le Maire présente exhaustivement le contexte de cette vente, en partenariat avec la CAGV.

Points divers :

- La mairie organise, pour la première fois, un concours des façades de maisons décorées pour Noël.

Fin de la séance à 19h00.



